



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Restriction temporaire de la circulation – rue du Général de Gaulle
Aiguillage de conduite / tirage de câble / raccordement – du 27 mai au 31 décembre 2024– EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES

Mme le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, et R.411-25 à R.411-28 et R.413-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la circulation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I - 8^{ème} partie, signalisation temporaire),

Vu le manuel du chef de chantier « voie urbaine » du CERTU,

Vu le manuel du chef de chantier « signalisation temporaire – routes bidirectionnelles » du SETRA,

Vu le guide technique « signalisation temporaire – les alternats » du SETRA,

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES en date du 20 mai 2024,

Considérant qu'en raison des travaux d'aiguillage de conduite / tirage de câble / raccordement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les agents de EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES pourront intervenir sur le domaine public (trottoirs) dans la rue du Général de Gaulle, du 27 mai au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de chantier nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en place et maintenus en état par l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES, chargée des travaux sous son entière responsabilité dans le respect des règles édictées à l'instruction, au manuel et au guide susnommés.

Toute signalisation contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée.

Les distances entre panneaux pourront être adaptées à la configuration des lieux.

ARTICLE 3 : La circulation ne sera pas impactée. Toute disposition devra être prise pour la sécurité des usagers et une signalisation temporaire adaptée, le cas échéant, devra être mise en place.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

* M. le responsable de l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES – 11 rue des drapiers – 57070 METZ,

* M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,

* M. le Commandant de gendarmerie de Châtenois-les-Forges,

* M. le responsable des Services techniques de la commune,

Châtenois-les-Forges, le 22 mai 2024

M. L'Adjoint à la voirie
Lionel VAUTHIER